



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Contrôle et contentieux

Question écrite n° 36517

#### Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur le délai de reprise de trois années, en matière de droits d'enregistrement. La durée de ce délai semble excessive aussi bien aux acquéreurs ou vendeurs qu'aux intermédiaires immobiliers. En effet, une certaine incertitude plane tant que le délai de trois ans n'est pas écoulé pour la sécurité de leur situation juridique. De même, la longueur de ce délai ne favorise pas les bonnes relations qui devraient exister entre les citoyens et l'administration fiscale. En conséquence, il lui demande s'il serait possible d'envisager une réduction du délai de reprise en matière de droits d'enregistrement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - l'article L 180 du livre des procédures fiscales a été, comme le délai général de reprise en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de taxes sur le chiffre d'affaires, réduit de quatre ans à trois ans par l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1986 (loi no 86-824 du 11 juillet 1986). Il n'est pas envisagé de réduire encore ce délai. Par ailleurs, de nombreuses autres mesures destinées à augmenter les garanties dont bénéficient les contribuables ont été adoptées par le Parlement dans les lois de finances pour 1987 et 1988 et dans la loi du 8 juillet 1987 modifiant les procédures fiscales et douanières. Ces mesures, dont l'ensemble constitue la charte du contribuable, illustrent la volonté du Gouvernement de simplifier et d'améliorer les relations entre les contribuables et l'administration.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Auberger Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36517

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 646

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 1970